

Description de la plateforme de propositions (Version du 6-1-26)

Les six propositions sont : (1) la création d'une nouvelle organisations internationales (OI) dédiée aux applications informatiques et réseau (pages 1-3) ; (2) le développement d'un nouveau système de tarification des noms de domaine (pages 3-4) ; (3) le développement d'un nouveau système d'aide juridictionnelle (pages 4-8) ; (4) le développement d'un nouveau système de gestion des retraites (pages 8-9) ; (5) la création d'une nouvelle OI pour la modernisation des armées, le désarmement ... (pages 9-10) ; et (6) la recherche d'une alternative au capitalisme de marché (pages 10-11).

Proposition n° 1 : création d'une nouvelle organisation internationale dédiée aux applications informatiques et réseau (Internet), et chargée, entre autres missions, (1) de la gouvernance de l'Internet, (2) de la gouvernance (technique ou centrale) de l'Intelligence artificielle, (3) du développement et de la maintenance d'applications Internet mondiales pouvant aider à résoudre certains problèmes spécifiques que tous les pays doivent résoudre, (4) du développement de notre système d'information mondial, (5) de la gestion des centres de données de l'ONU, (6) de la lutte contre la cybercriminalité et les violations des droits humains en ligne en coopération avec Interpol, et (7) du calcul et de la collecte des redevances liées aux noms de domaine Internet (et autres).

Objectifs de la proposition n° 1

- Créer une organisation unique qui accomplira (1) l'ensemble des tâches actuellement réalisées par les différentes organisations ou entités (organisations, entreprises, etc.) qui gouvernent l'Internet et permettent à « l'application » Internet de fonctionner [(1) les six organisations (associations, forums) qui assurent la gouvernance de l'Internet : ICANN, IANA (PTI), ISOC, IETF, NRO, IGF (ou groupes organisationnels, puisque l'IETF — qui inclut l'IAB et l'IESG — est une filiale de l'ISOC, et que la NRO, Number Resource Organization, est composée de cinq RIR, Regional Internet Registries) ; (2) les organisations et entreprises qui exploitent les 13 serveurs racine DNS (Verisign, Cogent Communications, USC, University of Maryland, RIPE NCC, ISOC, ICANN, NASA, Defense Information Systems Agency, US Army Research Lab, Netnod et WIDE Project) ; (3) les organisations (associations, entreprises) qui gèrent les noms de domaine et collectent les redevances annuelles (Registrars, Registries, Country-code top-level domains (ccTLDs), Generic top-level domains (gTLDs)) ; et (4) les fournisseurs d'accès à Internet (FAI)] ; et (2) plusieurs autres nouvelles tâches [telles que la gouvernance (centrale) de l'IA, la gestion du centre de données de l'ONU, l'organisation du développement et de la maintenance de nouvelles applications mondiales, et le calcul et la collecte des redevances liées aux noms de domaine Internet (et autres) afin de générer davantage de revenus pour l'ONU], nécessaires pour aider l'ONU à résoudre les problèmes complexes auxquels elle doit faire face.

- Résoudre tous les problèmes liés à l'organisation actuelle de la gouvernance de l'Internet [par exemple : (1) il est difficile (voire impossible) d'évaluer précisément (a) le nombre de personnes qui font fonctionner « l'application » Internet, et (b) le coût de fonctionnement de l'Internet, car si les tâches liées au fonctionnement de l'Internet sont réalisées par un petit nombre d'organisations, les tâches liées (i) à la collecte des redevances annuelles des noms de domaine (revenus Internet) et (ii) à la gestion des noms de domaine sont réalisées par un plus grand nombre d'organisations (de types variés : entreprises, associations, etc.) réparties dans le monde ; (2) il est impossible (a) d'optimiser (minimiser) les coûts de fonctionnement de l'Internet, et (b) de définir des procédures de travail standards optimisées, car certaines tâches identiques sont confiées à différentes organisations et types

d'organisations (entreprises, associations, universités) ayant des objectifs différents, et des ressources sont perdues alors qu'elles pourraient être utilisées pour réduire la fracture numérique ou améliorer l'Internet et son fonctionnement ; (3) le système actuel de tarification des noms de domaine ne peut pas prendre en compte (a) l'utilisation des ressources Internet par les propriétaires de sites, (b) les revenus et profits générés par cette utilisation d'Internet, et (c) de nombreuses autres informations essentielles qui seraient utiles pour déterminer la redevance appropriée et pour le bon fonctionnement de l'Internet ; (4) les organisations responsables de la vente et de l'enregistrement des noms de domaine n'ont généralement ni l'autorité ni les moyens de collecter et vérifier les informations liées à la vente et à l'enregistrement des noms de domaine qui sont — ou devraient être — collectées pour mieux gérer l'Internet et établir un prix juste et approprié pour les noms de domaine, donc le système d'information lié à l'Internet est très imparfait et inefficace, et les organisations responsables du fonctionnement de l'Internet n'ont pas les ressources nécessaires pour améliorer la sécurité et le fonctionnement de l'Internet et remplir leurs missions ; (5) certaines tâches critiques (pour le fonctionnement de l'Internet) sont réalisées — et certaines décisions importantes sont prises — par des bénévoles employés par des entreprises ou organisations autres que celles responsables de la gouvernance de l'Internet ; par exemple, l'IAB est composé de personnes travaillant, entre autres, dans de grandes entreprises telles qu'Apple, Google, Huawei, Nokia, Cisco, dont l'objectif principal est de gagner de l'argent, et pas nécessairement de trouver des solutions aux problèmes de l'Internet dans l'intérêt de l'humanité, ce qui (a) crée des conflits d'intérêts, et (b) pose un problème pour la mise en œuvre de solutions à certaines questions nécessitant un haut niveau de discréetion ou de secret (par exemple, la mise en place de systèmes aidant à sécuriser l'Internet ou des stratégies de lutte contre la cybercriminalité et les violations des droits humains en ligne).]

- Réduire le coût actuel de fonctionnement de l'Internet en tirant parti des synergies et économies résultant de la fusion des activités liées à l'Internet de toutes ces organisations.

- Générer de nouvelles possibilités et des avantages techniques dus (1) à la fusion des organisations et entités gérant l'Internet, et (2) aux nouvelles (a) responsabilités et missions (gouvernance de l'IA, développement et maintenance d'applications informatiques et réseau mondiales, groupe de travail conjoint avec Interpol pour lutter contre la cybercriminalité et les violations des droits humains en ligne), (b) expertises (IA, gestion de centres de données, développement logiciel), et (c) ressources (centres de données) de la nouvelle OI. [Par exemple, les avantages techniques incluraient (1) des améliorations du fonctionnement de l'Internet, de la sécurité de l'Internet et du système d'information de l'Internet (grâce à l'expertise en IA, aux ressources données à la nouvelle OI, à la collecte de davantage d'informations sur l'utilisation des ressources Internet par les propriétaires de sites et autres utilisateurs d'Internet, humains ou non humains, et sur les propriétaires de sites et utilisateurs d'Internet, humains et non humains, que ce que l'on connaît actuellement), et (2) la possibilité (a) de générer des revenus bien plus élevés que l'ICANN et les autres organisations et entités concernées, (b) de diminuer le coût opérationnel de fonctionnement de l'Internet, et (c) de déterminer une redevance plus précise pour chaque site et chaque utilisateur, plus étroitement liée à l'utilisation des ressources (...), et de relier les utilisateurs non humains aux utilisateurs humains qui en bénéficient.]

- Générer des avantages économiques et autres (y compris politiques) résultant (a) de la création de cette nouvelle OI, de ses centres de données dans le monde, et de ses nouvelles capacités en IA, et (b) du développement et de la maintenance d'applications informatiques et réseau mondiales telles que celles présentées dans les propositions n° 3 et 4 [par exemple, ces nouvelles applications mondiales aideraient les pays riches à remplir leurs obligations d'APD et aideraient tous les pays à atteindre les

ODD, ... voir p. 4].

- Mettre en place une gouvernance efficace de l'Intelligence artificielle (IA) (centrale ou technique). [Le rapport de l'ONU décrit plusieurs fonctions institutionnelles](#) [pages 15 à 19, (1) Évaluer régulièrement les orientations futures et les implications de l'IA, (2) Renforcer l'interopérabilité des efforts de gouvernance émergents dans le monde et leur ancrage dans les normes internationales grâce à un Cadre mondial de gouvernance de l'IA approuvé dans un cadre universel (ONU), (3) Développer et harmoniser les normes, cadres de sécurité et de gestion des risques, (4) Faciliter le développement, le déploiement et l'utilisation de l'IA au bénéfice économique et sociétal grâce à une coopération internationale multipartite, (5) Promouvoir la collaboration internationale en matière de développement des talents, [d'accès aux infrastructures de calcul, de constitution de jeux de données diversifiés et de haute qualité](#), de partage responsable de modèles open source, et de biens publics numériques activés par l'IA pour les ODD, (6) Surveiller les risques, signaler les incidents, coordonner la réponse d'urgence, et (7) Assurer la conformité et la responsabilité fondées sur les normes], dont certaines sont identiques ou similaires aux fonctions attribuées à l'Agence internationale de l'IA décrite dans [le Gladstone AI Action Plan](#) [en particulier les fonctions (1), (3), (6) et (7), je pense]. Il est donc logique d'attribuer ces fonctions à notre nouvelle OI (voir aussi sur ce sujet [PJ no 1 no 44-49](#)).

Difficultés associées à la proposition n° 1

- Le coût initial élevé lié à (ou résultant de) la fusion de toutes les organisations liées à l'Internet et à la migration vers le nouveau système. Par exemple, cette solution (1) impliquerait nécessairement une sorte de « nationalisation » (ou transfert) de (a) certaines associations (à but non lucratif) ou de certaines de leurs activités (liées au fonctionnement de l'Internet), et (b) des activités de (i) sociétés privées, (ii) universités, (iii) organisations privées (RIPE NCC), et (iv) agences gouvernementales américaines et autres qui permettent à l'Internet de fonctionner, en particulier les activités liées à l'exploitation des serveurs racine DNS, à la gestion des noms de domaine et à la collecte des redevances pour l'achat de noms de domaine, afin de regrouper ces entités — ou leurs activités — au sein d'une même organisation ; (2) représenterait certainement un coût important (Verisign avait une capitalisation de 20 milliards de dollars en 2020, un chiffre d'affaires de 1,2 milliard de dollars en 2019, un bénéfice de 612 millions de dollars en 2019, et 872 employés en 2019, je crois, bien que toute son activité ne soit pas nécessairement directement liée au fonctionnement de l'Internet) ; et (3) conduirait probablement à des pertes d'emplois, même si un nombre significatif d'employés pourrait être immédiatement recruté par cette nouvelle OI. La possibilité de générer des revenus plus importants atténuerait certaines de ces difficultés.

Proposition n° 2 : développement (1) d'un nouveau système de tarification des noms de domaine prenant en compte plusieurs paramètres, notamment l'utilisation des ressources Internet et les revenus et profits générés via Internet (par les sites web), et (2) de l'application informatique et réseau nécessaire pour gérer ce nouveau système de tarification des noms de domaine.

Objectifs de la proposition n° 2

- Collecter davantage d'informations sur l'utilisation des ressources Internet (par les propriétaires de sites web et les autres utilisateurs d'Internet, humains ou non humains), sur les propriétaires de sites et sur les utilisateurs d'Internet (humains et non humains) que ce que l'on connaît actuellement, et améliorer notre système d'information relatif à l'utilisation des ressources par tous les types d'utilisateurs, non seulement les propriétaires de sites, mais aussi les autres utilisateurs d'Internet

(humains,), afin de déterminer une redevance plus précise pour chaque site (...), plus étroitement liée à son utilisation des ressources et aux bénéfices tirés de cette utilisation des ressources Internet.

- Créer la possibilité d'enregistrer tous les utilisateurs humains d'Internet, et également de relier tous les utilisateurs non humains d'Internet (IoT, robots/bots, etc.) aux utilisateurs humains qui en bénéficient, et de facturer une redevance appropriée (même symbolique, ou nulle pour la plupart) à tous les utilisateurs d'Internet.

- Développer et mettre en œuvre un système informatique mondial (1) capable de collecter toutes les informations nécessaires (y compris les informations confidentielles) auprès des propriétaires de sites et des autres utilisateurs d'Internet afin de calculer la redevance annuelle appropriée (a) pour les propriétaires de noms de domaine [sur la base de l'utilisation des ressources Internet par les propriétaires de sites, des revenus et profits générés via les sites Internet, du nombre d'employés pour les entreprises, etc.], et (b) pour les autres utilisateurs d'Internet ; et (2) capable de vérifier l'exactitude des données qu'il collecte sur les propriétaires de sites et les autres utilisateurs d'Internet avec l'aide des administrations nationales.

Proposition n° 3 : développement d'un nouveau système d'aide juridictionnelle (AJ) plus efficace (respectueux des droits humains...) et moins coûteux pour les pays, ainsi que des trois applications Internet mondiales nécessaires pour le mettre en œuvre à l'échelle mondiale. Ces applications utiliseraient, entre autres outils, l'IA pour aider (a) les juges, qui statueront sur les demandes d'AJ, à rédiger leurs décisions, (b) les avocats assistant les pauvres à rédiger leurs mémoires, et (c) les personnes pauvres à présenter leurs demandes d'aide juridictionnelle.

La solution proposée et ses objectifs

- Le projet consiste à développer (1) un nouveau système d'aide juridictionnelle (AJ), plus efficace et moins coûteux, fondé sur la création (a) d'un groupe de juges fonctionnaires spécialisés dans l'examen des demandes d'AJ, et (b) d'un groupe d'avocats fonctionnaires spécialisés dans les missions d'aide juridictionnelle [ces deux groupes seraient placés sous la responsabilité hiérarchique de l'État et du HCDH] ; (2) une classification et une codification de tous les types d'affaires jugées chaque année dans le monde ; et (3) trois applications Internet mondiales nécessaires pour mettre en œuvre ce nouveau système d'AJ dans tous les pays souhaitant l'utiliser.

Les deux applications aidant les juges à statuer sur les demandes d'AJ et à les gérer, et les avocats à défendre et gérer les dossiers des personnes pauvres, permettraient également d'enregistrer (1) le temps passé (a) à statuer sur les demandes d'AJ (et éventuellement à résoudre les affaires à l'amiable par la médiation), et (b) à défendre les dossiers des personnes pauvres, et (2) tous les coûts associés à l'examen des demandes d'AJ et à la défense des personnes pauvres. La troisième application aiderait les personnes pauvres à formuler leurs demandes d'aide juridictionnelle.

Les objectifs du nouveau système sont, bien sûr : (1) de corriger toutes les imperfections du système français d'AJ ; (2) d'éviter la destruction systématique des droits et libertés des personnes pauvres ; (3) de lutter plus efficacement contre la corruption et l'engorgement de la justice ; (4) de mieux utiliser les technologies les plus avancées [IA..., voir rapport Task Force on Justice, [PJ no 83, ch. 5](#)], et de fournir de nouvelles fonctionnalités permettant (a) d'optimiser les systèmes d'aide juridictionnelle et de justice, et (b) de lutter plus efficacement contre la criminalité organisée et transnationale et le terrorisme ; (5) de transférer des connaissances et des systèmes informatiques (et technologies) avancés aux pays pauvres ; et (6) de permettre aux pays riches de remplir une partie de leurs obligations d'APD

tout en résolvant l'un de leurs propres problèmes importants, et, bien sûr, d'aider tous les pays à atteindre les ODD (en particulier les cibles 1, 5, 8, 10, 16 et 17, [PJ no 3, no 5](#)).

Cette solution présente de nombreux avantages tant au niveau des bureaux d'aide juridictionnelle (BAJ), qui statuent sur les demandes d'AJ, qu'au niveau des avocats qui défendent les personnes pauvres. J'en résume quelques-uns ici.

Avantages liés à l'utilisation d'un BAJ unique placé sous la responsabilité de l'État et du HCDH

- Pour le bureau d'aide juridictionnelle (BAJ), disposer d'un BAJ national unique permettra d'avoir des juges spécialisés (1) dans l'examen des demandes d'AJ et (2) dans la médiation, et des juges (a) qui aident à résoudre les affaires par la médiation avant qu'elles ne soient présentées aux tribunaux ou au parquet en matière pénale, et (b) qui, si la médiation n'est pas possible, suivent les affaires devant les différentes juridictions et tout au long de la procédure.

Cela signifie que ce sera souvent le même juge qui statuera sur la demande d'AJ pour une procédure de première instance (TA,), puis pour un éventuel appel (CAA,), un pourvoi en cassation (CE, CC, CCo), et même éventuellement une requête devant la CEDH. [Le juge devrait également tenter de résoudre les affaires à l'amiable avant l'appel, le pourvoi, etc., quand c'est possible.]

Une telle organisation devrait : (a) contribuer à diminuer la charge de travail des différentes juridictions en utilisant autant que possible la médiation pour résoudre les litiges [22 % des affaires jugées chaque année en France impliquent au moins une partie bénéficiant de l'AJ] ; (b) permettre l'utilisation d'une méthodologie de travail unifiée pour les juges (et de technologies avancées) ; (c) simplifier l'examen des demandes d'AJ aux niveaux supérieurs de juridiction, car les juges qui statueront sur les demandes d'AJ pour un appel ou un pourvoi auront déjà étudié les dossiers et affaires des demandeurs d'AJ lorsqu'ils ont statué sur les demandes d'AJ aux niveaux inférieurs ; et (d) réduire ou minimiser le coût de fonctionnement des BAJ, notamment en mutualisant les dépenses de gestion et d'informatique avec d'autres pays.

Un autre objectif du BAJ national est d'améliorer significativement la qualité des décisions d'AJ. Les juges de l'AJ peuvent et doivent faire ce qui est actuellement prévu mais jamais fait : mener une instruction de la demande d'AJ (collecter des documents et informations, entendre les parties, etc.) pour tenter de résoudre les affaires à l'amiable si possible, et, sinon, rendre des décisions d'AJ bien motivées et précises, réduisant le risque de perte d'honoraires pour l'État et celui qu'une personne pauvre se défende seule devant le tribunal.

Un autre avantage important de la création d'un BAJ national (et d'un groupe d'avocats spécialisés dans l'AJ) est lié à : (a) l'amélioration de notre système d'information sur l'AJ et la justice en général ; (b) l'amélioration de l'évaluation des coûts de l'AJ [actuellement, nous ne pouvons pas calculer le coût total du système d'AJ ni les coûts détaillés (gestion, honoraires, transport, etc.) et le coût du jugement des demandes d'AJ ; en réalité, nous ne savons presque rien, sauf que les avocats offriraient prétendument des milliards d'euros de cadeaux à l'État et aux pauvres chaque année, ce qui est évidemment faux] ; (c) une meilleure coordination avec les autres systèmes d'information du ministère de la Justice ; et (d) une meilleure utilisation des mécanismes de réduction des dépenses.

Avantages liés à la création d'un groupe d'avocats fonctionnaires spécialisés dans les missions d'AJ

- La création d'un groupe d'avocats fonctionnaires spécialisés dans l'AJ garantirait d'abord le

respect des droits constitutionnels des personnes pauvres — ce qui n'est actuellement pas le cas — tout en (1) minimisant les dépenses totales d'AJ et les dépenses de gestion, et (2) maximisant (ou optimisant) l'utilisation des mécanismes de réduction des dépenses et des recettes permettant de réduire les dépenses publiques.

Le respect des droits constitutionnels des personnes pauvres résultera notamment : (a) de l'établissement d'une méthodologie de travail unifiée pour les avocats chargés des missions d'AJ, d'un système de contrôle de la qualité du travail effectué par les avocats, et d'un système informatique permettant l'enregistrement et le suivi détaillé de ce travail ; (b) de la possibilité de faire superviser le travail des avocats ayant moins de cinq ans d'expérience par un avocat expérimenté ; (c) de l'attribution des affaires les plus difficiles aux avocats les plus expérimentés, et donc de la possibilité d'avoir plusieurs niveaux d'unité de valeur, ce qui est impossible avec l'actuel (ancien) système français d'AJ (et de rémunérer les avocats selon leurs compétences et leur expérience) ; (d) de la création d'une grille du temps nécessaire pour résoudre les différents types d'affaires, beaucoup plus précise que celle dont nous disposons actuellement (et qui prend en compte la compétence et l'expérience des avocats ainsi que les difficultés factuelles et juridiques des affaires) ; (e) de la réduction des conflits d'intérêts liés à l'utilisation d'avocats indépendants ; et (f) du fait que les avocats (rémunérés régulièrement) n'auront pas à avancer de l'argent pour les clients AJ.

L'optimisation des dépenses totales d'AJ résultera notamment : (a) de la possibilité d'établir précisément le coût total de l'AJ [tous les coûts de gestion (y compris les frais de déplacement, le secrétariat, l'informatique), les coûts liés à l'examen des demandes d'AJ (salaires des juges, etc.) et les honoraires des avocats au centime près], ce que la Cour des comptes recommande à juste titre d'évaluer ([R2 PJ 33](#)) ; (b) de la possibilité de mutualiser plus efficacement les dépenses de gestion (informatique, etc.), notamment en développant le système informatique pour aider les avocats à défendre les personnes pauvres, et le système de suivi du travail des avocats que je recommande, et en utilisant des technologies avancées (IA,) et des systèmes de visioconférence pour communiquer avec les tribunaux et les juges (comme cela se fait déjà aux États-Unis) et avec les détenus dans les prisons afin de minimiser les coûts et les frais de déplacement ; (c) de la possibilité de générer des revenus avec certaines affaires (en prenant un pourcentage des indemnités obtenues, comme cela se fait aux États-Unis dans certains cas) et de maximiser l'utilisation des mécanismes de réduction des dépenses [plus de médiation ; remboursements plus fréquents de l'AJ par la partie perdante] ; (d) de la possibilité de simplifier le paiement des avocats [en France, au lieu de 1 million de missions AJ payées à plus de 25 000 avocats, nous aurions 12 salaires par an versés à environ 8 000 avocats].

Avantages liés au développement des deux applications informatiques mondiales

- Le développement de deux applications informatiques mondiales — (1) une application pour gérer les demandes d'AJ et aider les juges à les examiner, et (2) une application pour aider les avocats à gérer leurs dossiers AJ — permettrait d'enregistrer le temps passé sur chaque demande et dossier AJ par le juge AJ du BAJ national et par l'avocat AJ spécialisé, et donc de calculer le temps moyen que les juges mettent pour statuer sur une demande d'AJ et pour résoudre les dossiers des personnes pauvres par la médiation, et que les avocats mettent pour résoudre les dossiers des personnes pauvres pour chaque type d'affaire (en tenant compte de la compétence et de l'expérience des avocats et des juges et de la difficulté factuelle et juridique des affaires).

Le développement de ces deux applications mondiales permettrait également de créer : (1) une classification et une codification internationales de toutes les affaires présentées à la justice (dans

chaque pays et chaque année) ; (2) des bases de données (a) des affaires jugées et (b) des parties pauvres aux affaires, y compris les délinquants et criminels (qui sont essentielles pour contrôler plus facilement le travail effectué par les juges et avocats AJ et pour lutter contre la criminalité organisée et transnationale et le terrorisme) ; (3) des données de gestion (qui sont essentielles pour améliorer nos systèmes de justice et de police, etc.).

Il s'agit donc d'une action transversale sur les données qui s'inscrit bien dans la Stratégie des données de l'ONU ([PJ no 55](#)).

Si nous voulons (1) vérifier et contrôler la qualité du travail effectué par les juges et avocats AJ, (2) trouver la meilleure manière d'optimiser nos systèmes de justice et de police et de mieux lutter contre la corruption et l'engorgement de la justice, (3) effectuer des comparaisons utiles avec d'autres pays, et (4) permettre aux chercheurs et experts d'analyser les comportements nuisibles des délinquants (et criminels) et de trouver les meilleures façons de les corriger, nous devons : – conserver les documents relatifs à chaque affaire, – enregistrer le temps passé à statuer sur les affaires, et – disposer (a) d'une classification et d'une codification internationales des types d'affaires, (b) d'une base de données de toutes les affaires AJ, et (c) d'une estimation précise du temps moyen que les juges AJ passent à statuer sur les demandes d'AJ ou à résoudre chaque type d'affaire par la médiation, et que les avocats passent à défendre chaque type d'affaire (selon l'expérience et les connaissances du juge et de l'avocat AJ, et la complexité juridique et factuelle des affaires).

Plus généralement, et à plus long terme, nous avons besoin d'une estimation précise du temps moyen que tous les juges passent à statuer sur les demandes pour chaque type d'affaire (selon l'expérience du juge et la complexité technique et factuelle des affaires).

Et, bien sûr, compte tenu du coût considérable de la justice, la possibilité de réduire les coûts de la justice en mutualisant des dépenses de gestion importantes (informatique, etc.) et en utilisant l'IA est également un avantage évident du développement du même système informatique utilisé par un grand nombre de pays.

Avantages d'une approche mondiale pour améliorer le système de justice pour les personnes pauvres

- Il existe de nombreux avantages à développer un système mondial d'aide juridictionnelle. J'en ai décrit plusieurs dans mes lettres, et j'en résume quelques-uns ici.

- Certains pays n'ont pas l'expertise ou les ressources nécessaires pour développer des systèmes d'IA aussi avancés, il y a donc un avantage évident à développer un système (dans un pays riche disposant de l'expertise nécessaire) qui pourrait être utilisé partout — y compris dans les pays plus pauvres qui ne disposent pas encore de l'expertise requise.

- De plus, si nous n'avons qu'un seul système pour tous les pays, il sera plus facile de contrôler le comportement de ce système d'IA (éventuels biais, etc.) que de contrôler le comportement de 180 systèmes différents développés séparément dans chaque pays.

- Plusieurs pays riches ont déjà développé, ou sont en train de développer, des systèmes d'IA pour aider les juges et procureurs à rendre leurs décisions, et pour aider les avocats. (Par exemple : en Chine, « System 206 » pour analyser les dossiers et aider les juges et procureurs, et « Judge AI » pour décider des affaires simples ; aux États-Unis, Lex Machina et Ross Intelligence pour analyser des millions de décisions judiciaires ; en Estonie, « Judge AI » pour les petites affaires ; en France, Case Law Analytics pour prédire les chances de succès sur la base des affaires précédentes ; au Royaume-Uni, IA testée pour aider à rédiger des décisions judiciaires ; au Canada, IA testée pour

accélérer le travail des juges ; en Russie, algorithmes développés pour analyser les affaires précédentes et suggérer des verdicts pour des affaires similaires.) Nous pouvons donc utiliser leur expérience pour construire un système meilleur et plus avancé. De plus, puisque plusieurs pays avancés commencent maintenant à développer leurs propres systèmes d'IA, si nous attendons davantage, des milliards de dollars ou d'euros seront dépensés et gaspillés, et les solutions trouvées pourraient ne pas être aussi efficaces qu'elles devraient l'être — et qu'elles le seraient si nous travaillions ensemble pour développer le meilleur système d'IA possible.

• L'ONU (HCDH) encourage les pays à respecter les droits humains et les aide à le faire. Développer le meilleur système d'IA possible — pour aider les juges et procureurs à rendre des décisions honnêtes, bien motivées et respectant les droits humains, et pour aider les avocats d'AJ à défendre les personnes pauvres — puis maintenir et mettre à jour ce système dans le temps, est l'un des meilleurs moyens pour l'ONU d'atteindre cet objectif.

Proposition n° 4 : développement d'un nouveau système de gestion des retraites et de l'application informatique et réseau nécessaire pour le mettre en œuvre, (a) qui pourrait être utilisé par tous les pays souhaitant le faire, et (b) qui prendrait en compte beaucoup plus d'informations que les systèmes de retraite actuels (en France, entre autres), afin de faire de l'organisme de gestion des retraites un expert en espérance de vie et un conseiller des gouvernements dans les domaines du travail, de la santé, de l'éducation, de la justice, etc.

Raisons de collecter davantage d'informations et d'améliorer notre système de retraite

• (a) Le souci de justice ; (b) l'importance (i) d'améliorer le fonctionnement et l'efficacité du système de gestion des retraites et de l'Assurance retraite [l'organisme unique qui devrait être responsable du fonctionnement du système de retraite et du système de retraite complémentaire pour tous les régimes], (ii) d'en réduire les coûts de fonctionnement, (iii) d'augmenter les recettes (cotisations) et les bénéfices que le système de retraite apporte à la société, et (iv) de faire de l'Administration de l'Assurance retraite un moteur de progrès dans la société ; (c) l'importance d'évaluer plus précisément (i) le travail effectué par chaque personne (y compris pendant le chômage), (ii) la pénibilité de ce travail au niveau individuel, (iii) les conditions de vie de chaque personne, et (iv) l'espérance de vie (et l'espérance de vie en bonne santé) des assurés ; (d) l'importance de corriger les inégalités créées par nos systèmes économique, judiciaire, sanitaire et éducatif imparfaits et injustes (et même malhonnêtes pour certains), et en particulier de réduire les différences (inégalités) d'espérance de vie entre les différentes catégories socioprofessionnelles ; et (e) les possibilités de progrès offertes par les technologies avancées telles que l'intelligence artificielle, soulignent toutes l'importance de collecter davantage d'informations et d'améliorer notre système d'information sur les retraites.

Par exemple, les informations suivantes devraient être collectées par l'organisme de retraite : (1) le travail effectué pendant le chômage (travail réalisé dans le cadre de projets liés au chômage, travail effectué pour se défendre en justice, formations, etc.), ainsi que les études et formations réalisées en dehors des périodes de chômage ; (2) les problèmes de santé (maladies), qu'ils soient liés au travail ou non, et la pénibilité du travail effectué au niveau individuel, qui peuvent affecter le bien-être et l'espérance de vie des futurs retraités ; (3) les conditions de vie (type de logement) et les événements (accidents, licenciements, casier judiciaire,) pouvant affecter le bien-être et l'espérance de vie des futurs retraités ; (4) pour les femmes en particulier, et pour les hommes qui arrêtent de travailler pour élever des enfants, les enfants qu'ils ont mis au monde et élevés ; (5) tous les bulletins de salaire (en

plus des cotisations retraite) ; (6) pour chaque assuré et retraité, les biens et économies accumulés et les revenus qu'ils génèrent chaque année ;
... sont quelques-uns des types d'informations qui devraient être collectés par l'organisme de retraite.

Avantages d'une approche mondiale pour développer un système de retraite

- Comme pour le développement d'un système unique d'aide juridictionnelle, il existe de nombreux avantages à développer un système mondial de retraite ([PJ no 1 no 35-38.1](#)).
 - Certains pays n'ont pas l'expertise ou les ressources nécessaires pour développer des systèmes d'IA aussi avancés, il y a donc un avantage évident à développer (dans un pays riche disposant de l'expertise nécessaire) un système qui pourrait être utilisé partout — y compris dans les pays plus pauvres qui ne disposent pas encore de l'expertise requise. Et, comme l'explique [PJ no 1 no 31](#), une étude publiée en 2000 par l'OIT notait que « 90 % de la population mondiale en âge de travailler n'est pas couverte par des régimes de retraite capables de leur garantir un revenu adéquat ». Par conséquent, élaborer un nouveau système de retraite pour tous les pays, qui soit efficace, moins coûteux et bénéfique pour la société, pourrait aider l'ensemble des pays — y compris les pays à faible revenu — à condition qu'il soit mis en œuvre conjointement avec les Propositions 1 et 2, qui fournissent l'infrastructure informatique et réseau nécessaire aux pays pauvres.
 - De plus, plus nous aurons de données sur certains sujets, meilleures seront les prédictions d'espérance de vie faites par l'IA, et plus efficaces seront les conseils politiques donnés aux responsables publics. Le système aidera également l'OMS, l'OIT, l'UNESCO et d'autres organisations internationales à accomplir leur travail, et il contribuera à guérir des maladies et à réagir plus rapidement à des épidémies telles que la Covid-19.

Proposition n° 5 : création d'une nouvelle organisation internationale responsable de la modernisation des armées, du désarmement et du maintien de la paix et de la sécurité internationales, qui (1) inclurait les entités actuelles de l'ONU responsables du maintien de la paix, du désarmement, etc., et (2) exercerait des fonctions et missions supplémentaires qui aideront à renforcer l'ONU dans le domaine du maintien de la paix.

Objectif de la proposition

La guerre en Ukraine et les 50 autres conflits en cours dans le monde ne laissent aucun doute (1) sur le fait que l'ONU doit être renforcée dans le domaine du maintien de la paix, et (2) sur le fait que l'OTAN est davantage une cause de conflits qu'un acteur contribuant au maintien de la paix en Europe et ailleurs. En outre, les progrès rapides dans le domaine de l'Intelligence artificielle (IA) exigent la mise en place d'une plus grande transparence dans le domaine militaire. Enfin, la Charte des Nations Unies nous impose depuis sa création de trouver des moyens d'utiliser le moins possible les ressources humaines et économiques mondiales pour les armements, afin d'établir et de maintenir la paix et la sécurité dans le monde, et il ne sera pas possible (ou ce sera beaucoup plus difficile) d'y parvenir si nous ne créons pas une nouvelle organisation internationale capable de surveiller le développement et la production des armements dans tous les pays et de mettre en place des stratégies et mécanismes aidant les pays à réduire la production et l'utilisation des armements (voir aussi plus d'information sur ce sujet dans [PJ no 1 no 39-43](#)).

Nous avons donc besoin d'une nouvelle OI capable de répondre à ces problèmes et de renforcer l'ONU

dans le domaine du maintien de la paix, et ayant, entre autres, les responsabilités suivantes :

1. Rassembler des informations (et créer des bases de données) (a) sur la composition des armées de chaque pays membre de l'ONU (et autres), (b) sur les types et stocks d'armes de chaque pays, et (c) sur l'activité de l'industrie de l'armement dans chaque pays qui en possède une.
2. Mener des études indépendantes sur les menaces auxquelles sont confrontés les différents pays.
3. Aider à établir (a) des réglementations sur l'utilisation de l'intelligence artificielle (IA) et d'autres technologies avancées dans le domaine militaire, (b) des mécanismes de contrôle permettant de vérifier que ces nouvelles réglementations sont respectées, et (c) des mécanismes juridiques pour prévenir les abus et violations de ces réglementations.
4. Coordonner les efforts réalisés par tous les pays dans le domaine des armements, et contrôler la production et la vente de tous les armements (y compris les nouveaux armements), afin, entre autres, de se conformer à la Charte de l'ONU [[art. 26 de la Charte](#)] : « Afin de promouvoir l'établissement et le maintien de la paix et de la sécurité internationales en ne détournant vers les armements que le minimum des ressources humaines et économiques du monde, le Conseil de sécurité, avec l'assistance du Comité d'état-major prévu à l'article 47, est chargé d'élaborer des plans à soumettre aux Membres de l'Organisation pour l'établissement d'un système de réglementation des armements. » Cela n'a jamais été fait sérieusement et efficacement, car c'est compliqué et cela nécessite bien plus qu'un comité d'état-major pour être réalisé correctement].
5. Encourager tous les pays à réduire leurs budgets de défense (tout en permettant la modernisation de leurs armées).
6. Agir en faveur du désarmement et du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Proposition n° 6 : la recherche d'une alternative au capitalisme de marché.

Objectifs de la proposition n° 6

(1) Concevoir un système économique (a) qui récompense chacun en proportion de sa contribution relative au progrès de la société, et qui ne crée pas des différences de revenus si importantes qu'elles conduisent à des violations des droits humains (comme le fait le capitalisme de marché), (b) qui nous aide à trouver des moyens d'utiliser le moins possible les ressources humaines et économiques du monde pour les armements, afin d'établir et de maintenir la paix et la sécurité dans le monde, (c) qui nous aide à protéger notre environnement, à lutter plus efficacement contre le réchauffement climatique et à réaliser la transformation vers une consommation et une production mondiales durables des ressources présentée dans le GRO 2024, et (d) qui prend en considération (et tire parti) des progrès technologiques récents, à savoir l'Internet et l'IA.

(2) Améliorer significativement nos systèmes internationaux d'information économique et financière, afin de nous aider à développer le nouveau système économique.

Poitiers, le 6 janvier 2026

Pierre Genevier

PJ no 1: Letter of 7-10-24, [<http://www.pierregenevier.eu/npdf3-2-21/let-to-UNSC-UNGA-ICC-EN-10-7-24.pdf>].
(FR ver, 1.2) [<http://www.pierregenevier.eu/npdf3-2-21/let-to-UNSC-UNGA-ICC-FR-10-7-24.pdf>].

PJ no 2: Letter of 4-18-25, [<http://www.pierregenevier.eu/npdf3-2-21/let-to-UNGA-UN-proj-prop-EN-18-4-25.pdf>].

PJ no 3: Letter of 12-12-25, [<http://www.pierregenevier.eu/npdf3-2-21/let-UN-EU-ios-poli-EN-12-12-25.pdf>].

(FR ver, 1.2) [<http://www.pierregenevier.eu/npdf3-2-21/let-UN-EU-ios-poli-FR-12-12-25.pdf>].